

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 MARS 2023

Date de la convocation
2.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents **25**
Votants **28**

L'an deux mille vingt trois
le huit mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Projet de caserne de gendarmerie : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La brigade de gendarmerie actuellement implantée sur la commune souhaite investir de nouveaux locaux plus adaptés à l'accueil des usagers, des gendarmes et de leurs familles (pour les effectifs suivants : 17 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaires). En effet, compte tenu de l'état de vétusté, de l'exiguïté des locaux et de l'inconfort de la caserne de gendarmerie de LOUDUN, il a été acté la nécessité de construire un nouveau bâtiment.

La localisation de la nouvelle gendarmerie doit au préalable être agréée par l'Etat. Afin de constituer le dossier de candidature, la Commune de LOUDUN propose d'apporter son soutien au projet d'implantation sur le territoire.

Le terrain retenu est celui situé rue du capitaine Breton et la zone dédiée sera d'environ 8 300 m², dont l'emprise foncière se fera sur les parcelles cadastrées K 275 et K67 en partie. Ce projet sera destiné à l'accueil des locaux administratifs et des locaux privatifs répartis en une zone Famille et une zone gendarmerie.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **17 MARS 2023**

Publié le : **17 MARS 2023**

Notifié le :

Il réunit les critères de proximité du centre de la commune, d'absence de servitude ou nuisance et un pylône doit pouvoir y être installé.

Ce projet peut être porté soit par la Ville, la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou un bailleur social.

La Ville et la Communauté de Communes du Pays Loudunais n'ayant pas la capacité technique de porter ce projet, il est demandé de confier le portage de cette opération à Habitat de la Vienne.

Le bailleur social est enclin à réaliser et porter le projet qui sera défini avec la gendarmerie et la Ville, conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 28 décembre 2016.

Vu les avis favorables de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » des 19 avril 2022 et 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de laisser la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bailleur social HABITAT DE LA VIENNE,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

